



Retrait de permis- demission ?

Par **agenaclaude**, le **25/10/2012** à **10:41**

Bonjour,

Je viens de me faire retirer mon permis suite à de petites infractions cumulées. Je travaille à 60 km de chez moi. Mon employeur veut que je donne ma démission car je ne peux plus aller travailler, ici c'est la campagne, pas de train ni bus, aucun moyen, si vous n'avez pas de voiture. Dois-je donner ma démission ?

Merci.

Par **amajuris**, le **25/10/2012** à **11:02**

bjr,

si vous ne donnez pas votre démission, il reste l'abandon de poste à votre initiative ou le licenciement à l'initiative de votre employeur.

votre employeur n'a aucun intérêt de vous licencier.

si vous ne vous présentez pas à votre travail, cela sera considéré comme un abandon de poste c'est à dire que vous continuerez à faire partie de l'entreprise avec un salaire à zéro.

cdt

Par **pat76**, le **25/10/2012** à **18:52**

Bonjour

Vous n'avez pas le moyen d'avoir un autre moyen de locomotion pour vous rendre sur votre lieu de travail?

Un deux roues que l'on appelle mobylette par exemple?

Vous n'avez pas à donner votre démission comme vous l'indique mon collègue amtjuris.

Si l'employeur veut que vous quittiez l'entreprise, il engagera une procédure de licenciement pour faute grave (absence injustifiée).

Par **agenaclaude**, le **25/10/2012 à 19:02**

bjr et merci de me répondre. mon travail se trouve à 60 km de chez moi, c'est la campagne, ni train ni bus, et je ne vais pas faire 120 km par jour en mobylette, que je ne possède pas d'ailleurs...je trouve ça un peu dégueulasse qu'on m'oblige à démissionner... donc d'après vous, je ne me présente pas à mon travail, mais au bout de combien de temps vont-ils me licencier? car ils me doivent un demi mois de salaire plus mes congés payés. je suis complètement anéantie depuis hier, je suis seule avec 3 enfants et je me retrouve sans travail et sans droit...merci de me répondre, j'ai besoin d'aide...

Par **pat76**, le **25/10/2012 à 19:10**

votre employeur vous doit un mois et demi de salaire.

Vous n'avez pas perçu votre salaire de septembre?

Par **agenaclaude**, le **25/10/2012 à 19:14**

si si j'ai eu sept mais j'ai travaillé jusqu'au 23 octobre, donc ils me devront une partie d'octobre + mes congés payés

Par **amajuris**, le **25/10/2012 à 21:42**

bjr,

je ne vois pas en quoi c'est dégueulasse.

vous saviez que votre permis de conduire vous est nécessaire pour votre permis de conduire et vous trouvez moyen de perdre 12 points suite à de "petites infractions" comme vous l'écrivez.

il ne faut pas inverser les responsabilités, vous êtes le seul responsable de cette situation que vous devez assumer.

je maintiens que votre employeur n'a aucune obligation de vous licencier si vous ne vous présentez à votre travail

Par **agenaclaude**, le **26/10/2012** à **09:03**

bien sur je suis responsable, mais faut pas deconner, les lois sont mal faites, je viens de parler avec un député qui me soutiens et qui me dit que pour de petites infractions, on devrait permettre aux gens de pouvoir travailler. je viens de contacter un avocat qui me dit qu'il est hors de question que je donne ma démission. je suis responsable mais je n'ai tué personne, je n'ai jamais bu ou me droguer, ce ne sont que des ceintures et deux excès de 53 au lieu de 50. moi je me retrouve sans travail, sans permis, sans droits et je suis seule avec mes trois enfants, voilà comment on se retrouve la rue à cause de trois fois rien. alors monsieur la morale, désolée mais je trouve ça degueulasse quand même quoi que vous en pensiez !

Par **amajuris**, le **26/10/2012** à **10:57**

bjr,
je ne suis pas un père la morale, je contestais l'emploi du terme degueulasse;
quant à votre député, ce sont eux qui votent les lois que vous critiquez;
quant à vos infractions je ne comprends pas comment vous avez perdu 12 points; 2 défauts de port de ceinture, perte de 6 points, 2 excès de vitesse de moins de 20 kmh, perte de 2 points, vous avez perdu 8 points;
il devrait vous rester 4 points;

Par **Mo'ruiks**, le **12/12/2018** à **05:20**

Bonjour les amis,
Je suis chauffeur taxi je viens de me ramasser un retrait de permis. Mon boss veut que je donne ma démission dans ce cas ci, je garde mes droits ou pas...

Par **Lag0**, le **12/12/2018** à **07:03**

[citation]je garde mes droits ou pas...[/citation]
Bonjour,
De quels droits parlez-vous ?

Par **Tisuisse**, le **12/12/2018** à **07:19**

Bonjour,

Rien n'interdit à un conducteur qui voit son permis invalidé faute de points, de louer ou d'acheter une voiturette sans permis (VSP) afin de continuer à pouvoir se déplacer. Une fois le permis retrouvé, restituer la VSP (location) ou revendre cette VSP (achat).

Par **morobar**, le **12/12/2018** à **08:48**

Hello @tisuisse,

Un taxi en voiturette, faut aller en Thaïlande pour voir des toucs-toucs.

Par **Tisuisse**, le **12/12/2018** à **08:53**

Il doit bien exister des emplois qui permettent, en attendant de retrouver son métier de taxi, de pouvoir continuer à gagner sa croûte et faire vivre sa famille, non ?

Par **morobar**, le **12/12/2018** à **10:02**

Surement, d'ailleurs notre Président a déclaré qu'il suffisait de traverser la rue à pied pour en trouver.